



☎ : 03.27.71.45.25
DG-CM/CD

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de Courchelettes, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2023

Les informations relatives à la séance ont été affichées en Mairie le 31 mars 2023

Conseillers élus : 23 **Conseillers présents : 17** **Conseillers absents excusés : 3**
Nombre de procuration : 3

Conseillers municipaux Présents : M Mmes : Raphaël AIX, Alexis DUONSEIL, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Cathy DUFOUR, Romain DAPVRIL, Célia CHARLES, Dominique BROSE, Josette MESUREUR, Patrick COEUGNET, Geneviève BENEZIT, Pascal MORTREUX, Christophe LEBEL, Karine DESHAYE KARPINSKI, Jennifer HIROUX, Marie-Claude PAYAGE, Freddy RAZNY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers municipaux Absents excusés ayant donné procuration : Santos GARCIA (à Cathy DUFOUR), Stéphanie RIDEZ (à J. HIROUX), Gautier BOLANTE (à C. CHARLES) (arrivée à 18h44)

Conseillers municipaux Absents excusés : Virginie GELEZ, Marie-Claire TOUSSAINT, Jérémy BOITE (arrivée à 18h40)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève BENEZIT a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023
- Présentation des décisions directes
- Compte rendu des décisions d'intention d'aliéner
- Délibérations :

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

N°012– 2023 : Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal et budget annexe

N°013 – 2023 : Approbation du compte administratif 2022 : budget principal et budget annexe

N°014 – 2023 : Affectation des résultats – Exercice 2022 : budget principal et budget annexe

N°015 – 2023 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
N°016 – 2023 : Vote du budget primitif 2023 : Budget Principal et budget annexe
N°017 – 2023 : Subventions 2023 allouées aux associations
N°018 – 2023 : Subventions 2023 autres que pour les associations
N°019 – 2023 : Financement d'un camp d'ados

QUESTIONS

pas de questions reçues.

A 18h02, début de la séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023 ne soulève pas d'observations.

Le procès-verbal du 06 mars 2023 est adopté par 19 voix Pour, 0 voix contre, 1 abstention.

DECISIONS DIRECTES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire rend compte des décisions directes qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

- ❖ Décision de rupture de convention avec VNF pour la location du terrain en herbe situé le long de la berge de la Scarpe, rue Jules COURMONT (parcelles A1465 et A1467).

INFORMATIONS

- Comme annoncé au conseil du 06 mars dernier, le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 15 mars 2023 avec l'association RVVN (Réseau de Villes et Villages Numériques). Economie 1700 € par an.
- Début des travaux cette semaine par les services techniques des aménagements et de la nouvelle signalisation routière Rue Charles PAIX. Les travaux vont se faire par étape. Mise en place opérationnelle prévue pour mi-mai.
- **Création d'une part 11 en dotation de solidarité communautaire : Fonds de Solidarité Locale**

Les communes de Douaisis Agglo bénéficient actuellement de fonds de concours qu'elles peuvent utiliser tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le montant total de ces fonds a été en 2022 de 3 676 353 euros avec un montant minimum établi à hauteur de 60 000 euros.

La mobilisation de ces fonds de concours s'avère complexe au niveau administratif tant pour la commune que Douaisis Agglo avec la nécessité de signer des conventions, les passer en conseil municipal et en conseil communautaire. De plus, la commune doit apporter l'équivalent en auto-financement ce qui pénalise financièrement cette dernière.

Afin de renforcer la solidarité financière sur notre territoire et apporter de la souplesse sur le plan administratif, il a été décidé en conseil communautaire :

- de créer une 11^{ème} part de DSC intitulée « fonds de solidarité locale » constituée des montants dédiés auparavant aux fonds de concours en y transférant les crédits concernés de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (compte 739212, Dotation de solidarité communautaire). Les crédits prévus pour les fonds de concours versés en fonctionnement intégreront aussi cette nouvelle part,
- de stopper ainsi l'octroi de fonds de concours à partir de l'exercice 2023. Les fonds de concours relatifs aux années antérieures resteront disponibles jusqu'à l'extinction de l'enveloppe,
- de porter le seuil de dotation minimale de 60 000 euros à 80 000 euros en 2023. Le budget nécessaire est ainsi de 4 236 353 euros en 2023 (soit une augmentation de 560 000 euros de 2022 à 2023),
- de verser ces fonds mensuellement aux communes, soit pour la commune 80 000,00 € en recette de fonctionnement (Pour rappel, le fonds de concours 2022 était de 60 000,00 €)

➤ Répartition du montant de la DSC part 7 aux communes – 2023

Afin de renforcer la solidarité financière des communes membres de DOUAISIS AGGLO et conformément à l'article 1609 nonies C – VI du Code Général des Impôts, une nouvelle part de DSC calée sur les critères de population et de potentiel financier a été créée par délibération du Conseil du 30.03.2018.

Aussi par délibération en date du 09.07.2021, DOUAISIS AGGLO a décidé d'accepter la gratuité des transports dans le Douaisis à compter du 01.01.2022.

Afin de financer cette gratuité, DOUAISIS AGGLO supportera un surcoût de cotisation auprès du SMTD. Ce surcoût sera de 2 167 000 € financé pour moitié par DOUAISIS AGGLO et pour l'autre moitié par les communes soit 1 083 500 € via une retenue pour cette somme sur les versements du FPIC.

Cette retenue est forfaitaire pour l'avenir.

Ainsi, pour l'année 2023, ce montant est de 813 418 € et réparti sur les 35 communes.

Pour Courchelettes :

Le FPIC communal lié à Courchelettes perçu par la CAD est de 57 258 € en 2023.

La CAD aurait reversé au prorata du coefficient d'intégration fiscale 38 198 € à la commune. Mais la participation de la commune au titre de la gratuité des transports est de 20 560 €. Ainsi la commune percevra en 2023 un montant net de Dotation de Solidarité Communautaire Part 7 d'un montant de 17 638 €.

➤ Points sur la vente des terrains communaux

- ✓ Les 2 petits terrains rue de Coubertin sont vendus.
- ✓ Terrain Rue Paul PAIX/Jean Jaurès :

Permis de construire déposé – Demande de pièces complémentaires pour modification projet non reçues à temps, donc permis refusé – attente de dépôt d'un nouveau permis de construire

- ✓ Dernier terrain du lotissement impasse de la Sensée : Permis de construire en instruction
- ✓ Terrain Duquesne Purina : signature vente courant juin

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPUIS LE 06 MARS 2023

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

1 ^{er} trimestre 2023						
2	06/03	601 rue des Ecoles	A2731 A2703	4a30ca	[REDACTED]	Me Nathalie DELCHROIX-HARDY
3	20/03	2rue Jean Jaures	A1362	2a35ca	[REDACTED]	Me WIDIEZ

DELIBERATIONS - AFFAIRES GENERALES

N°012 – 2023 : Approbation du compte de gestion 2022 : budget principal et budget annexe

1) Budget Principal (identifiant 42500) : approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget principal, les titres et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022, dressé et certifié par le Receveur, sont conformes à ceux du compte administratif et que celui-ci n'appelle ni observation, ni remarque de sa part,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 20 VOTANTS que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur F. RAZNY demande s'il peut avoir le document synthèse du compte de gestion. Monsieur le Maire indique que le compte de gestion complet a été transmis à chaque élu. Monsieur L. MAILLIET indique qu'il s'agit d'une des pages du compte de gestion (page 21).

2) Budget Annexe (identifiant 42501) : approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget annexe, les titres et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les résultats du compte de gestion 2022, dressé et certifié par le Receveur, sont conformes à ceux du compte administratif et que celui-ci n'appelle ni observation, ni remarque de sa part,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 20 VOTANTS que le compte de gestion du budget annexe de la commune pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Jérémy BOITE à 18h40
Arrivée de Monsieur Gautier BOLANTE à 18h44.

Conseillers élus : 23 Conseillers présents : 19 Conseillers absents excusés : 2
Nombre de procuration : 2

N°013 – 2023 : Approbation du compte administratif 2022 : budget principal et budget annexe

1) Budget Principal (identifiant 42500) : approbation du compte administratif 2022

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Raphael AIX, Maire, s'est retiré du débat et est sorti de la salle du Conseil pour laisser la présidence à Madame Dominique BROSSE (désignée à l'unanimité des membres présents), pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé et certifié par le comptable,

Vu la présentation du compte administratif effectuée par Monsieur Laurent MAILLIET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré par 17 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Monsieur F. RAZNY), 2 ABSTENTIONS (Madame MC. PAYAGE, Monsieur J. BOITE) sur 20 votants, DECIDE :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Le CA 2022 s'élève à 3 163 741,14 € euros en dépenses et à 3 658 471,88 € en recettes, répartis de la façon suivante :

❖ **Section de fonctionnement :**

➤ Les dépenses s'élèvent à : 2 459 601,40 €

➤ Les recettes se montent à : 2 871 059,99 €

Réparties comme suit :

2 680 733,88 € au titre des recettes de l'exercice 2022

190 326.11 € au titre du report d'excédent de fonctionnement 2021

Soit un excédent à la clôture de : 411 458,59 €

❖ **Section d'investissement :**

- Les dépenses s'élèvent à 577 534,78 € au titre des dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Réparties comme suit :

401 987,85 € au titre des dépenses de l'exercice 2022

175 546,93 € au titre du report de déficit d'investissement 2021

- Les recettes se montent à : 630 983,03 €

Réparties comme suit :

519 391,26 € au titre des recettes de l'exercice 2022

111 591,77 € au titre du report d'excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissements

Soit un excédent à la clôture de : 53 448,25 €

❖ **Restes à réaliser :**

Un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 126 604,96 € est reporté sur l'année 2023.

Un reste à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 156 428,86 € est reporté sur l'année 2023.

Tableau de synthèse		
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévus :	848 728,61 €
	Réalisé :	577 534,78 €
	Reste à réaliser :	126 604,96 €
Recettes	Prévus :	848 728,61 €
	Réalisé :	630 983,03 €
	Reste à réaliser :	156 428,86 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévus :	2 775 758,63 €
	Réalisé :	2 459 601,40 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	2 775 758,63 €
	Réalisé :	2 871 059,99 €
	Reste à réaliser :	0 00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement :		53 448,25 €
Fonctionnement :		411 458,59 €
Résultat global :		464 906,84 €

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Synthèse des échanges :

Question de Monsieur F. RAZNY concernant l'incidence des économies d'énergie sur l'éclairage de Noël et sur l'éclairage public.

Monsieur L. MAILLIET indique que cette incidence n'est pas encore connue à ce jour mais que l'équipe y travaille et que les économies générées en Kwh seront fournies après réception des factures relatives aux armoires d'éclairage public et calcul des différences de consommations.

Monsieur L. MAILLIET indique que la commune, de par le marché d'électricité et gaz (accord cadre de Douaisis agglomération avec l'UGAP), est relativement protégée pour le moment par rapport à d'autres communes.

Monsieur F. RAZNY demande si la commune va continuer le passage de l'éclairage public en LED sachant que la commune est équipée à 60% en LED.

Monsieur L. MAILLIET répond que cela est prévu au budget primitif mais que la commune n'est pas équipée à 60% en LED à ce jour. Il indique que la dernière phase d'adaptation aux LED est plus importante que les précédentes.

Des subventions seront recherchées pour ces travaux de rénovation de l'éclairage public.

Madame PAYAGE et Monsieur RAZNY demandent si le SCOT subventionne encore ces travaux. Monsieur MAILLIET indique que ce n'est plus le cas mais que la commune va chercher d'autres subventions comme les fonds de concours de Douaisis Agglomération. Monsieur DOLLET indique qu'il y a le fonds vert mais que les conditions d'accès sont très contraignantes et pas forcément adaptées à la seule action d'un passage en LED.

Concernant la masse salariale, Monsieur MAILLIET indique qu'en 2022, il y a eu une revalorisation du point d'indice pour compenser l'inflation.

Il rappelle que les taux de la fiscalité locale n'ont pas augmenté en 2022 comme le conseil municipal l'avait décidé.

Monsieur F. RAZNY indique que les bases locatives des taxes foncières ont augmentées, ce que Monsieur MAILLIET acquiesce. Cependant, les bases locatives ne sont pas du ressort du conseil municipal.

Monsieur F. RAZNY demande si les provisions pour créances douteuses votées sur un précédent conseil ont été reprises. Monsieur L. MAILLIET indique qu'elles sont prises en compte sur le budget primitif 2023.

Monsieur L. MAILLIET indique que les recettes d'investissement sont essentiellement dues aux 2 emprunts contractés en 2022 pour 300 000 euros pour absorber le déficit d'investissement, pour redonner de l'oxygène à la Trésorerie. Il précise que des subventions qui étaient en attente ont également été perçues en 2022.

Monsieur L. MAILLIET précise qu'effectivement, la trésorerie est d'environ 500 000 € en fin d'exercice mais que la situation n'était pas la même en début d'année. Il indique que cela est dû à l'emprunt cherché au bon moment et à des taux encore avantageux mais aussi et surtout par le suivi au quotidien dans l'exécution budgétaire et l'attention apportée aux dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur F. RAZNY demande à quoi va servir l'excédent de trésorerie.

Monsieur MAILLIET répond qu'il faut toujours avoir un excédent de trésorerie par rapport aux mouvements entre les dépenses et les recettes. Monsieur MAILLIET indique qu'en 2020 la situation était limite pour payer les salaires, le FCTVA n'était plus perçu. Si l'emprunt n'avait pas été cherché, la situation aurait été complexe. D'autre part, un des emprunts sera à rembourser en 2025.

Monsieur A. DUCONSEIL indique que d'autre part, en 2020, la situation reprise par l'équipe faisait état que tous les travaux de l'extension de la mairie n'avaient pas été prévus dans les appels d'offre réalisés sur le mandat précédent.

Monsieur L. MAILLIET indique se satisfaire de la remontée de la trésorerie et ajoute qu'il faudra aussi l'utiliser pour les travaux d'investissement prévus pour la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, pour avancer les dépenses avant d'aller chercher les subventions. Il précise aussi qu'il ne faut pas oublier qu'un des 2 emprunts sera à rembourser en 2025 et que l'équipe municipale souhaite aussi avancer sur le projet de regroupement scolaire.

Monsieur L. MAILLIET indique que l'équipe municipale poursuit un suivi strict des dépenses au regard de l'inflation (alimentation, énergie, achat divers...).

Monsieur L. MAILLIET indique que le projet d'Envision permettra d'obtenir des recettes supplémentaires d'ici 2 ans. Par conséquent, les emprunts réalisés il y a 2 ans ne sont pas risqués pour la commune.

2) Budget Annexe (identifiant 42501) : approbation du compte administratif 2022

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Raphael AIX, Maire, s'est retiré du débat et est sorti de la salle du Conseil pour laisser la présidence à Madame Dominique BROSSE (désignée à l'unanimité des membres présents), pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé et certifié par le comptable,

Vu la présentation du compte administratif effectuée par Monsieur Laurent MAILLIET, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré par 17 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Monsieur F. RAZNY), 2 ABSTENTIONS (Madame MC. PAYAGE, Monsieur J. BOITE) sur 20 votants, DECIDE :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Aucune opération sur ce budget.

Il est rappelé que le dernier terrain est en cours de vente (Lot 4).

A terme il devra être réintégré au budget principal.

Section de fonctionnement :

Déficit/Excédent à la clôture de l'exercice : 0 €

Report du déficit en section de fonctionnement exercice N-1 : 175 995.45 €

Section d'investissement

Déficit/Excédent à la clôture de l'exercice : 0 €

Report de l'excédent en section d'investissement exercice N-1 : 146 926.12 €

Tableau de synthèse		
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévus :	225 333,46 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	225 333,46 €
	Réalisé :	146 926,12 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévus :	254 402,79 €
	Réalisé :	175 995,45 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	254 402,79 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0 00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Investissement :	146 926,12 €
Fonctionnement :	-175 995,45 €
Résultat global :	-29 069,33 €

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur F. RAZNY demande si l'on connaît le solde des opérations.

Monsieur L. MAILLIET indique qu'il n'y a pas eu de mouvements par rapport à l'année dernière, et qu'il n'a pas bougé depuis 3 ans. Le solde sera fait l'année prochaine, la vente du dernier terrain étant prévue cette année.

N°014 – 2023 : Affectation des résultats - Exercice 2022 : budget principal et budget annexe

3) Budget Principal (identifiant 42500) : affectation des résultats Exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	221 132,48 €
- Un excédent reporté (année n-1) de :	190 326,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	411 458,59 €
- Un excédent d'investissement de :	53 448,25 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	29 823,90 €
Soit un excédent de financement de :	83 272,15€

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	411 458,59 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	150 000,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	261 458,59 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	53 448,25 €

4) Budget Annexe (identifiant 42501) : affectation des résultats Exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement de :	0 €
- Un déficit reporté (année n-1) de :	175 995,45 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	175 995,45 €
- Un excédent d'investissement de :	146 926,12 €
Soit un excédent de financement de :	146 926,12 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Madame MC. PAYAGE, Monsieur F. RAZNY, Monsieur J. BOITE) sur 21 votants, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit	175 995,45 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit	175 995,45 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	146 926,12 €

N°015 – 2023 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2023 et de l'évolution des bases, je vous propose de ne pas augmenter les taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal les taux des 2 taxes appliqués au cours de l'exercice 2022 soit :

Taxe foncière « bâti » : **42,79** % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 940 000 €

Taxe foncière « non bâti » : **29,40** % sur une base d'imposition prévisionnelle de 5 500 €

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 947 500,72 €
- en section d'investissement à la somme de 1 397 504,89 €

Il est proposé de fixer les taux de l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **42,79** % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 070 000 €.

Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **29,40** % sur une base d'imposition prévisionnelle de 5 800 €.

Taxe d'habitation (THRS) : **18,93** % sur une base d'imposition prévisionnelle de 48 605 €.

Les produits fiscaux en résultant sont les suivants :

	Bases 2022 effectives (€)	Bases 2023 prévisionnelles (€)	Taux 2023	Produits 2023 (€)
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 939 783 €	2 070 000 €	42,79 %	885 753 €
Taxe foncière non bâtie	5 505 €	5 800 €	29,40 %	1705 €
Taxe d'habitation THRS	48 405 €	48 605 €	18,93 %	9 200 €
TOTAL				896 658 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, que les taux des taxes directes locales d'imposition communale 2023 seront les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

42,79 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 070 000 €

Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :

29,40 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 5 800 €

Taxe d'habitation (THRS) :

18,93 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 48 605 €

N°016 – 2023 : Vote du budget primitif 2023 : Budget principal et budget annexe

Les éléments financiers suivants sont présentés par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances :

1) Budget primitif 2023 du budget principal de la commune

Le budget primitif est proposé au vote comme suit :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 2 947 500,72 €

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 1 397 504,89 €

Soit un budget global s'équilibrant à la somme de 4 345 005,61 €

Les sommes mentionnées ci-dessus reprenant les éléments suivants :

Reste à réaliser de l'exercice précédent en section d'investissement : 126 604,96 € en dépenses

Reste à réaliser de l'exercice précédent en section d'investissement : 156 428,86 € en recettes

Excédent de fonctionnement reporté : 261 458,59 €

Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement : 150 000,00 €

Excédent d'investissement reporté : 53 448,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Madame MC. PAYAGE, Monsieur F. RAZNY, Monsieur J. BOITE) sur 21 votants, DECIDE de VALIDER le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Synthèse des échanges :

Divers échanges et explications sur la montée des prix de l'énergie.

Question de Monsieur J. BOITE sur l'augmentation de la ligne Energie.

Monsieur L. MAILLIET et Monsieur le Maire indiquent qu'il y aura une augmentation et qu'il a été décidé de mettre une marge de dépenses en plus pour ne pas avoir de surprises et être obligés de réaliser une décision modificative.

En ce qui concerne la ligne « alimentaire », il faut prendre en compte l'inflation au 1^{er} trimestre qui est de 16% environ. Cependant l'augmentation significative de la ligne comptable est due à une meilleure répartition comptable des dépenses puisqu'auparavant les dépenses liées à des événements communaux étaient inscrites au compte fêtes et cérémonies. Par conséquent, cette ligne Fêtes et cérémonies a diminué suite à cette meilleure ventilation comptable des dépenses.

Question de Monsieur BOITE sur la subvention au CCAS qui diminue par rapport à l'année précédente.

Monsieur L. MAILLIET répond que pour la subvention au CCAS, celle-ci est de 16 000 €, non pas pour donner moins au CCAS mais parce que les excédents cumulés du CCAS sont aujourd'hui de 24 000 €. Avec cette subvention 2023, le CCAS peut continuer de fonctionner normalement et éventuellement prendre en charge une montée des prestations sociales. Monsieur le Maire indique que s'il y avait nécessité, le Conseil municipal pourrait délibérer pour octroyer une subvention complémentaire au CCAS.

Concernant les investissements liés à l'école, Monsieur L. MAILLIET informe que des crédits sont prévus pour les études liées au projet. Monsieur A. DUCONSEIL indique qu'il y aura également une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour assurer la commune juridiquement par rapport aux étapes du projet, au suivi du projet, au phasage et au suivi des travaux par la suite.

Question de Monsieur F. RAZNY concernant la ligne de dépenses en investissement pour les bâtiments scolaires.

Monsieur L. MAILLIET indique qu'il y a en effet une ligne de dépenses prévues pour l'école (environ 500 000 €) au regard des recettes attendues par la vente des terrains communaux. L'objectif est la mise en réserve pour les futurs travaux de l'école ou pour la réalisation de travaux urgents pour l'école si un souci intervenait.

Monsieur le Maire indique que les investissements prévus aujourd'hui (passage LED éclairage public et bâtiments communaux) ont pour objectif de faire baisser les dépenses de fonctionnement. Les élus indiquent qu'ils essaient de tenir le fil rouge du début du mandat pour le projet d'école sans réduire les événements ou autres services à la population.

Monsieur F. RAZNY pose la question de la vente des terrains Duquesnes Purina par rapport aux domaines.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du prix des domaines défalqué de la TVA.

Echanges entre les élus par rapport aux commissions et à la tenue d'une commission finances.

Monsieur le Maire prend acte des échanges et indique qu'aujourd'hui la situation est meilleure qu'au début du mandat. Il précise qu'il y a eu une commission finances avant mais que les élus de l'opposition n'étaient pas inscrits. Le problème d'inscription des élus de l'opposition dans les commissions étant résolu depuis, il ajoute que dorénavant il sera prévu, pour les années prochaines, une commission finances avec tous les membres de cette commission.

2) Budget primitif 2023 du budget annexe de la commune

Le budget primitif est proposé au vote comme suit :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 254 402.79 €

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de : 225 333.46 €

Soit un budget total s'équilibrant à la somme de 479 736.25 €

Il est rappelé que le dernier lot (terrain) est en vente pour un montant de 34 000 €.

Les sommes mentionnées ci-dessus reprenant les éléments suivants :

Déficit de fonctionnement reporté : 175 995,45 €

Excédent d'investissement reporté : 146 926,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Madame MC. PAYAGE, Monsieur F. RAZNY, Monsieur J. BOITE) sur 21 votants, DECIDE de VALIDER le budget primitif 2023 du budget annexe de la commune.

N°017 – 2023 : Subventions 2023 allouées aux associations

Associations	Subvention 2023 annuelle proposée	Subvention exceptionnelle proposée	VOTE 2023 ABSTENTION = membre du bureau
AMC Avenir Musical Courchelettois	10000	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Association Pongiste Courchelettoise	1000	1000	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
ASC Avenir Sportif Courchelettois	8000	3000	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DESHAYE se retire du vote
Association Les Assistants Maternelles de Courchelettes	1500	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Bouger pour sa santé	150	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
La Cantarelle	500	/	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame MESUREUR se retire du vote
CATN Cercle Aquariophile et Terrariophilie du Nord	800	500	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Monsieur DUCONSEIL se retire du vote
Cercle Photographique Courchelettois	300	70	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Ch'tites Cigognes	600	/	15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DUFOUR (2 voix), Madame BROSSE, Madame MESUREUR, Monsieur DUCONSEIL, Monsieur Santos GARCIA se retirent du vote
Courchelettes en fêtes	1000	/	15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DI-NATALE, Madame HIROUX (2 voix), Madame BENEZIT, Monsieur COEUGNET, Monsieur BOLANTE se retirent du vote

Courchelettes Ensemble	500	/	19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DUFOUR (2 voix) se retire du vote
Courchelettes Cyclotourisme	1300	300	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Association Course des 3 rives	1000	/	18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame CHARLES, Monsieur DUCONSEIL, Monsieur BOLANTE se retirent du vote
Donneurs de sang de Courchelettes	450	/	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Monsieur COEUGNET se retire du vote
Association Emilie Hérin	300	/	16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DUFOUR (2 voix), Madame BENEZIT, Monsieur COEUGNET, Monsieur GARCIA se retirent du vote
Les Etoiles de Courchelettes	1600	200	18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame RIDEZ (procuration à Mme HIROUX), Madame DUFOUR (2 VOIX) se retirent du vote
FJEP	1200	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Génération Danse	1300	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Jeux vous rencontre	500	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Karaté Club de Courchelettes	1000	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Majorettes	0	/	Absence de dossier de demande de subvention. Pas de vote.
Mémoire de Courchelettes	200	300	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame PAYAGE se retire du vote
Courchelettes Moto Club	400	250	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Phoenix Boxing	1000	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
P'tite Sensée & Co	500	/	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Monsieur COEUGNET se retire du vote
Repair Café	500	500	16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame DI-NATALE, Madame HIROUX (2 voix), Madame MESUREUR, Monsieur COEUGNET se retirent du vote

Rocking Chair	200	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Tir à l'arc	1000	500	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Toit d'Argent	1500	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
UNACITA	1350	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Un sourire d'un enfant	700	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Etoile de LILI	600	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
41eme Régiment 3 ^{ème} compagnie	500	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Le Sourire d'Anaïs	200	/	21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention
Association Mandataire de gestion	300	/	20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention Madame MESUREUR se retire du vote
TOTAL	41950	6620	
SOMME A PREVOIR AU BP 2023	48 570		

N°018 – 2023 : Subventions 2023 autres que pour les associations

STRUCTURE	MONTANT PROPOSE		VOTE
CCAS	16 000 €		21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
Collège André Malraux Lambres-Lez-Douai	108 élèves courchelettois	4 € par élève (Montant des années précédentes)	21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
	TOTAL : 432.00 €		
Ecole J. Prévert	87 élèves	Coopérative : $8.5 \times 87 = 739,5$	21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
		Culturel : $7 \times 87 \times 3Tr = 1827$	
		Fournitures : $45 \times 87 = 3915$	
		TOTAL : 6481.50 €	
Ecole O. Lamy	139 élèves	Coopérative : $8.5 \times 139 = 1181.50$	21 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION
		Culturel : $7 \times 139 \times 3Tr = 2919.00$	
		Fournitures : $45 \times 139 = 6255.00$	
		TOTAL : 10 355.50 €	
Information DSP crèche	Prévision : 48 620 €		/

N°019 – 2023 : Fonds de Concours – Douaisis Agglo Année 2022 – Signature avenant n°1

La commune a un projet d'aide au financement pour des jeunes qui souhaiteraient s'inscrire à un camp d'ados pour les 14/17 ans.

Il est proposé une aide au financement selon le barème CAF calculés sur les Quotient Familiaux. Ceci nous permettrait d'harmoniser le fonctionnement des paiements sur l'ensemble des actions jeunesse et de proposer un accès le plus équitable possible aux familles.

Pour rappel l'année dernière, le conseil municipal avait prévu une enveloppe de 3000 € pour 10 places, soit une participation financière de la municipalité de 300€/familles sur un tarif de séjour d'environ 960€. Aujourd'hui, il est proposé de revoir cette enveloppe pour répondre aux besoins des familles les plus modestes qui sont souvent celles qui ne partent pas en vacances.

Après discussion sur une enveloppe globale, la commission jeunesse a proposé une participation plafonnée et une participation en fonction des QF.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de décider de la mise en place d'une aide au financement pour le départ en camps d'ados à hauteur d'une enveloppe maximale de 5 000 €.
2. de dire que cette aide concernera 10 jeunes au maximum pour un séjour dont le coût est estimé à 1000€.

Si le coût du séjour dépasse le coût estimé, le nombre de jeunes bénéficiaires sera revu à la baisse.

3. de dire que l'aide au financement, c'est-à-dire le montant pris en charge par la commune, sera appliqué au regard des quotients familiaux suivants :

- QF de 0 à 499€ : 50% du coût du séjour pris en charge par la commune
- QF de 500 à 700 : 40 % du coût du séjour pris en charge par la commune
- QF de 700 à 1000 : 30% du coût du séjour pris en charge par la commune
- QF supérieur à 1000 : 20 % du coût du séjour pris en charge par la commune

Après échanges et en avoir délibéré par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 21 votants, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable aux propositions d'aide au financement d'un camp d'ados dans les conditions reprises ci-dessus.

Question de Madame DESHAYES

Il est acté que le délai de paiement (échelonnement) doit être plus important. L'étalement de la période sera revu pour les prochaines vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire

Raphaël AIX

Le Secrétaire

Geneviève BENEZIT